

Communauté
de Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

2025_106

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION D'AIDE AUX LOYERS
COMMERCIAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 27 octobre 2025.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOUX Michel, COURTILOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DENIZOU Nicole, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine,
En exercice	62	
Titulaires Présents	42	
Suppléants Présents	6	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	53	

PRÉSENT Suppléant : BARRAUD Francine, DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda donne pouvoir à OVAN Nicolas ;
- BARRET-BONNIN Marie-Catherine donne pouvoir à DENIZOU Nicole ;
- MAURY Alice donne pouvoir à LAVERGNE Viviane ;
- ROCH Jean-Marie donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- SCHIRA Bruno donne pouvoir à GORIN Claudine.

Excusés : BOULLE Jean-Claude, BREGEAUD Laurent, BREGEON Pascal, GAINAND Jean-Pierre, PAILLER Alain, LAURENT-DUSSY Claudine, PIVETEAU Michel, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame Virginie FILLOUX est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul BARRIERE, vice-président en charge du développement économique, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de la stratégie de redynamisation des centres-bourgs, la communauté de communes du Haut Limousin en Marche propose une aide au paiement des loyers à des porteurs de projets souhaitant s'installer dans le cadre de la création ou de la reprise d'activité. Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du loyer d'un local commercial (plafonnée à un montant maximum).

Suite à une commission d'attribution d'aide aux loyers, il est apparu que plusieurs dossiers n'étaient pas éligibles car le propriétaire bailleur était une commune. Aussi, il est proposé de ne pas exclure les collectivités dans les conditions d'éligibilité de cette aide.

Pour mémoire, vous trouverez ci-dessous les conditions actuelles pour cette intervention :

« Conditions d'éligibilité »

Les commerçants et artisans créateurs/repreneurs d'une activité qui sollicitent cette aide devront être :

- *créateurs ou repreneurs d'une activité sur les communes ciblées par l'opération ;*
- *locataires du local professionnel ;*
- *inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;*
- *inscrits dans un parcours d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise ;*
- *Ne pas rentrer en concurrence directe avec une entreprise déjà installée exerçant la même activité.*

Certaines activités seront exclues du dispositif telles que :

- *les entreprises indépendantes dont le demandeur loue ses locaux professionnels à lui-même, à un de ses associés ou à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur est un de ses associés ou un membre de sa famille, à une collectivité,*
- *les professions libérales,*
- *les activités financières, assurances et mutuelles,*
- *les agences immobilières,*
- *les activités liées à l'agriculture, à la pêche et l'aquaculture,*
- *les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m².*

Cette liste pourra être susceptible d'évoluer.

La communauté de communes du Haut Limousin en Marche, dans le cadre des compétences qu'elle exerce au titre du développement économique, apporte un intérêt particulier à l'accompagnement des porteurs de projet (créateurs/repreneurs) et des entreprises de son territoire. »

Vu les compétences de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, en matière de de développement économique ;

Vu les avis du Bureau de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche du 16 Novembre 2022 et de la commission développement économique du 25 Novembre 2022 ;

Vu le budget de la communauté de communes ;
Vu la commission d'attribution des aides loyers du 17 septembre 2025 ;

Vu les avis du Bureau de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche du 24 septembre 2025

Considérant l'intérêt d'accompagner la création-reprise d'activité sur le territoire, Monsieur BARRIERE propose d'approuver la modification du dispositif d'aide aux loyers ;

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'approuver la modification présentée, en retirant les collectivités des activités exclues, du règlement d'intervention relatif à l'aide aux loyers.

Abstention : 1 (MARTIN Francis)

Contre : 0

Pour : 52

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Signature des ACTES par le
Président
Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois